

CONTACT

Adresse :

Établissement pénitentiaire d'Essen
c/o noter le nom du détenu
Krawehlstraße 59
45130 Essen

Téléphone : 0201 7246-0

Fax : 0201 7246-415

Email : [Kontakt per E-Mail](#) 

CORRESPONDANCE

Correspondance (détenus)

La correspondance pour les détenus est réglementée dans les Art. 21 - 23, Art. 25, 26 de la loi sur l'exécution des peines de Rhénanie du Nord-Westphalie (StVollzG NRW). En conséquence, le détenu a foncièrement le droit d'envoyer et de recevoir du courrier sans restriction. La direction de l'établissement peut interdire la correspondance avec des personnes précises

- si cela devait compromettre la sécurité et l'ordre de l'établissement,
- s'il est à craindre que le contact avec des personnes qui ne sont pas des parents du détenu en vertu de l'Art. 11 Par. 1 N° 1 du code pénal ait une mauvaise influence sur les détenus ou fasse obstacle à leur insertion,
- si les détenus veulent entrer en contact avec des victimes de délits des détenus et qu'il faut craindre de ce contact des répercussions négatives sur les victimes ou sur des tiers en danger ou au cas où ceux-ci s'opposent à tout contact.

En vertu de l'Art. 22 Par. 1 StVollzG NRW, tout courrier entrant et sortant est soumis à un contrôle visuel en vue d'objets non autorisés comme par exemple argent liquide, cartes SIM ou drogues. En vertu de l'Art. 22 Par. 2 StVollzG NRW, la correspondance peut en plus être foncièrement surveillée pour des raisons de traitement ou de sécurité et d'ordre. L'Art. 26 StVollzG NRW en excepte cependant certains destinataires ou expéditeurs – comme par exemple les avocats de la défense, les représentations nationales, les bureaux de pétitions, le délégué à la protection des données et le délégué pénitentiaire. Le secret postal protégé par la loi est donc en vigueur pour les détenus également – même s'il est soumis à des restrictions.

Le détenu endosse les frais de port.

Correspondance (prévenus)

La règle pour la correspondance des prévenus figure dans l'Art. 20 de la loi sur la détention préventive de Rhénanie du Nord-Westphalie (UVollzG NRW). En conséquence, le prévenu a foncièrement le droit d'envoyer et de recevoir du courrier sans restriction.

Un contrôle du courrier n'est foncièrement effectué que si cela a été explicitement ordonné par un juge pour prévenir le risque d'évasion, de dissimulation ou de récidive.

Le prévenu endosse les frais de port.

VISITE

Pour les personnes privées :

Jour de la semaine :	Horaires :	Type de visite :
Lundi	13h00 – 15h00	Visite individuelle (surveillance visuelle et acoustique)
Mardi	08h40 – 15h10	Visite individuelle (surveillance visuelle et acoustique)
Jeudi	08h00 – 15h10	Visite individuelle (surveillance visuelle et acoustique)
Lundi	08h30 – 14h30*	Visite groupée (surveillance visuelle)
Mercredi	11h15 – 20h30*	Visite groupée (surveillance visuelle)
Samedi (un samedi par mois uniquement)	08h00 – 14h00	Visite groupée (surveillance visuelle)
Vendredi, dimanche, et jours fériés en semaine	fermé	

* Les dernières visites commencent le lundi à 14h30 et le mercredi à 17h15 !

Le temps de visite est de deux heures par mois, divisées en deux visites de 60 minutes chacune. Les visites de **prévenus** doivent faire l'objet d'une autorisation correspondante du tribunal compétent.

Pour les **détenus**, la visite peut durer plus longtemps au cas par cas et n'a pas besoin d'être approuvée par le juge.

Pour les visites individuelles et groupées, il faut convenir des dates avec le bureau des fichiers. Il est joignable le lundi de 10h30 à 18h30, le mardi et le jeudi de 09h00 à 15h00 (pause de midi de 12h00 à 13h00) et le mercredi de 12h00 à 19h00 au numéro de téléphone 0201 7246-156. Les dates de visite peuvent désormais être aussi convenues par courriel (besuch@jva-essen.nrw.de ).

Tout visiteur doit présenter une carte d'identité ou un passeport valide et pour les prévenus, une autorisation de visite du tribunal compétent. Des certificats fictifs ne peuvent être acceptés que s'ils ont été établis sur la base d'un document d'identité valide d'un autre État. Si le certificat fictif a été établi uniquement sur la foi des renseignements de son titulaire, l'entrée est refusée. Il en va de même pour les cartes d'identité ou les passeports périmés.

Les autorisations, par ex. reprise ou remise d'objets, délivrance d'une procuration etc., doivent être mentionnées par le juge sur l'autorisation de visite dans le cas des prévenus et doivent avoir été octroyées par l'établissement dans le cas des détenus. Les objets pour les détenus doivent avoir été autorisés avant d'être amenés. La remise d'objets non autorisés ou prohibés peut être frappée en tant qu'infraction à la règle d'une interdiction de visite et d'une amende.

Indépendamment de cela, des petits colis préemballés peuvent être remis au détenu lors de la visite, ces colis pouvant être achetés auprès du surveillant. Les colis sont proposés à une valeur de 10,00 EUR et 20,00 EUR, 20,00 € étant le montant maximum d'achat. Veuillez apporter les montants exacts et si possible en billets.

Il est strictement interdit de fumer dans les salles communes et de visite individuelle de l'établissement.

Important : la visite du samedi n'a lieu **que le premier samedi du mois**. Pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible de dépasser la durée de visite de 60 minutes le samedi !

Important : les porteurs de **stimulateurs cardiaques** doivent l'indiquer avant le contrôle !!

VISITE AVEC DES ENFANTS

La détention d'un parent est particulièrement difficile pour les enfants mineurs. Les parents détenus ont la tâche délicate d'entretenir ou de créer un contact de confiance avec l'enfant pendant la détention. Pour cette raison, les contacts familiaux – en particulier aux enfants mineurs – sont fortement encouragés en Rhénanie du Nord-Westphalie. Il existe un contingent de visite légal supplémentaire pour les enfants mineurs. De plus, le land de Rhénanie du Nord-Westphalie s'efforce de prendre spécialement en compte les besoins des enfants mineurs pendant la visite.

Notice d'information

ITINÉRAIRE

Avec les transports publics :

- Si vous voyagez en train, prenez à partir de la gare centrale d'Essen le métro U17 jusqu'à l'arrêt Gemarkenplatz. Continuez à pied (env. 5 min.) par la

Brunostraße (en passant à gauche de la filiale de la Deutsche Bank), puis prenez la 2^e rue à droite dans la Krawehlstraße.

- Ou en ville avec le tramway (ligne 106) jusqu'à l'arrêt Landgericht. Continuez à pied (env. 3 min.) par la Virchowstraße (à gauche du tribunal de grande instance et du nouveau Parquet), puis la première rue à droite dans la Krawehlstraße.

Arrivée en voiture :

- Par l'A52, par ex. en venant de Düsseldorf jusqu'à la sortie Essen-Rüttenscheid, puis par la B224 direction Centre. Au bout de 1 900 mètres env., à gauche dans la Krawehlstraße.
- Par l'A40, en venant de Bochum, jusqu'à la sortie Centre-ville, direction Holsterhausen, env. 1 600 mètres, à gauche dans la Virchowstraße, env. 200 mètres à gauche dans la Krawehlstraße.
- Par l'A40 en venant de Duisburg jusqu'à la sortie Holsterhausen/Altendorf, puis à droite et au 3^e feu à gauche dans la Holsterhauser Straße, au bout de 500 mètres env. à droite dans la Virchowstraße et encore au bout de 200 mètres à gauche dans la Krawehlstraße.

COORDONNÉES BANCAIRES

Des sommes d'argent peuvent être virées sur le compte de la JVA :

Bénéficiaire : JVA Essen

Banque : Postbank Essen

BIC : PBNKDEFF

IBAN : DE83 3601 0043 0003 1094 32

Finalité : Nom, prénom, date de naissance du détenu

Remarque importante :

Il faut toujours indiquer comme finalité le nom complet et la date de naissance sur les virements pour les détenus. Si vous le connaissez, vous pouvez aussi indiquer le numéro d'enregistrement du détenu comme information supplémentaire. Les versements en liquide ne sont possibles que directement avant chaque visite au bureau des paiements. L'envoi d'espèces dans des lettres ou la remise directe d'argent liquide à des détenus **ne sont pas** autorisés.

PROTECTION DES DONNÉES

Notice d'information